

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de mise à disposition d'un porteur par la Communauté de Communes du Thouarsais

Décision D-2025-105

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de « *prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* » ;
- **Vu** l'arrêté A-2023-53 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets ;
- **Considérant** que la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son territoire ;
- **Considérant** la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

### PREAMBULE

La direction déchets est parfois confrontée à la défaillance d'un ou de plusieurs véhicules de collecte. Le cas échéant, il est nécessaire de trouver une solution alternative pour poursuivre la collecte des emballages et du verre. Dans ce cadre, il est proposé de louer un véhicule de collecte auprès de la CCT.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Communauté de Communes du Thouarsais met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un porteur équipé d'une grue et d'un compacteur immatriculé DAF CT 650 FB.

**ARTICLE 2** : Prise d'effet, Durée et validité du contrat :

La convention est établie jusqu'au 31/12/2025.

Elle prend effet à compter du 29 avril 2025.

Il est à noter que le véhicule prêté est un véhicule de secours de la Communauté de Communes du Thouarsais qui se réserve le droit de récupérer son matériel sous 24h, en cas de besoin. A ce titre, il sera demandé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de ramener le véhicule sur le lieu d'emprunt (46 rue de la Diligence SAINTE VERGE).

**ARTICLE 3** : Modalités financières :

Le coût au kilomètre est fixé à 1,60 € TTC.

La facturation sera mensuelle et calculée selon le nombre de kilomètres réellement parcourus.

Pendant la durée d'utilisation par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, les frais de carburant et d'assurance sont à sa charge.

**ARTICLE 4 :** Les modalités liées aux conditions d'utilisation, au suivi du kilométrage effectué, aux assurances et à la résiliation sont détaillées dans la convention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2025

Pierre-Yves MAROLLEAU  
Président

Transmis en préfecture le ..... 29 AVR. 2025 .....  
Notifié ou publié le ..... 29 AVR. 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

